



1ST SESSION, 41ST LEGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

1^{re} SESSION, 41^e LÉGISLATURE, ONTARIO
64 ELIZABETH II, 2015

Bill 141

Projet de loi 141

**An Act to require research
to be undertaken and programs
to be developed for pregnancy loss
and infant death and to proclaim
October 15 as Pregnancy
and Infant Loss Awareness Day**

**Loi exigeant des recherches
et des programmes sur les pertes
de grossesse et les décès néonataux
et proclamant le 15 octobre
Journée de sensibilisation
au deuil périnatal**

Mr. M. Colle

M. M. Colle

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading November 17, 2015
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 17 novembre 2015
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Ministry of Health and Long-Term Care Act* to set out additional duties for the Minister of Health and Long-Term Care. The Minister is required to establish research initiatives and undertake a comparative analysis with respect to pregnancy loss and infant death. The Minister is also required to establish and develop programs to reduce the risk of pregnancy loss and infant death and to assist and provide counselling and support to mothers and families who experience pregnancy loss or infant death.

The Bill also proclaims October 15 in each year as Pregnancy and Infant Loss Awareness Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur le ministère de la Santé et des Soins de longue durée* afin d'imposer des fonctions supplémentaires au ministre de la Santé et des Soins de longue durée. Par exemple, le ministre est tenu de mettre sur pied des initiatives de recherche et d'entreprendre une analyse comparative en ce qui concerne les pertes de grossesse et les décès néonataux. Il est aussi tenu d'établir et d'élaborer des programmes pour, d'une part, réduire les risques de pertes de grossesse et de décès néonataux et, d'autre part, aider les mères et les familles vivant une perte de grossesse ou un décès néonatal et leur offrir du counselling et un soutien.

Le projet de loi proclame aussi le 15 octobre de chaque année Journée de sensibilisation au deuil périnatal.

**An Act to require research
to be undertaken and programs
to be developed for pregnancy loss
and infant death and to proclaim
October 15 as Pregnancy
and Infant Loss Awareness Day**

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Pregnancy and Infant Loss Awareness Day

1. October 15 in each year is proclaimed as Pregnancy and Infant Loss Awareness Day.

Ministry of Health and Long-Term Care Act

2. Subsection 6 (1) of the *Ministry of Health and Long-Term Care Act* is amended by adding the following paragraphs:

11. To establish comprehensive research initiatives and programs to assist mothers and families who experience pregnancy loss or infant death.
12. To undertake a comprehensive comparative analysis to understand the factors that contribute to an increased risk of pregnancy loss and infant death.
13. To develop programs to help reduce the risk of pregnancy loss and infant death.
14. To develop programs across Ontario to provide counselling and support to mothers and families who experience pregnancy loss or infant death.
15. To undertake a comparative analysis and survey of best practices in other jurisdictions regarding the prevention of pregnancy loss and infant death.

Commencement

3. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

4. The short title of this Act is the *Pregnancy and Infant Loss Awareness, Research and Care Act, 2015*.

**Loi exigeant des recherches
et des programmes sur les pertes
de grossesse et les décès néonataux
et proclamant le 15 octobre
Journée de sensibilisation
au deuil périnatal**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Journée de sensibilisation au deuil périnatal

1. Le 15 octobre de chaque année est proclamé Journée de sensibilisation au deuil périnatal.

Loi sur le ministère de la Santé et des Soins de longue durée

2. Le paragraphe 6 (1) de la *Loi sur le ministère de la Santé et des Soins de longue durée* est modifié par adjonction des dispositions suivantes :

11. Mettre sur pied des initiatives de recherche globales et des programmes pour aider les mères et les familles vivant une perte de grossesse ou un décès néonatal.
12. Entreprendre une analyse comparative globale pour comprendre les facteurs contribuant à des risques accrus de pertes de grossesse et de décès néonataux.
13. Élaborer des programmes de réduction des risques de pertes de grossesse et de décès néonataux.
14. Élaborer partout en Ontario des programmes pour offrir du counseling et un soutien aux mères et aux familles vivant une perte de grossesse ou un décès néonatal.
15. Entreprendre une analyse comparative des meilleures pratiques dans d'autres territoires en ce qui concerne la prévention des pertes de grossesse et des décès néonataux et mener des enquêtes comparatives sur ces pratiques.

Entrée en vigueur

3. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

4. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2015 sur la sensibilisation au deuil périnatal, la recherche sur ce genre de deuil et l'aide aux personnes vivant un tel deuil*.